



RAPPORT DE GESTION

2025

INTEGRAGEN

Société Anonyme au capital de 3.363.666 euros
Siège social : Genopole Campus 1, Genavenir 8
5 rue Henri Desbruères - 91000 ÉVRY-COURCOURONNES
RCS EVRY B 432 176 543

SOMMAIRE

PRESENTATION DE LA SOCIETE	4
1.1 SITUATION DE LA SOCIETE	4
1.1.1 SERVICES GENOMIQUES	4
1.1.2 LOGICIELS	5
1.2 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE	5
1.2.1 EVENEMENTS PRINCIPAUX	5
1.2.2 ACTIVITES DE SERVICES GENOMIQUES	7
▪ Evolution des activités de services génomiques du laboratoire d'Évry	7
▪ Prestations réalisées pour l'Institut Pasteur	7
▪ Logiciels et GeCo	7
1.2.3 IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE LIEE A LA PANDEMIE COVID-19	7
COMPTES AU 31 DECEMBRE 2025	9
2.1. COMPTE DE RESULTAT DE INTEGRAGEN SA	9
2.1.1 REVENUS D'EXPLOITATION	10
2.1.2 CHARGES D'EXPLOITATION	10
▪ Frais de personnel	10
▪ Achats de consommables	10
▪ Autres dépenses d'exploitation	10
2.1.3 RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	10
2.1.4 RESULTAT FINANCIER	11
2.1.5 RESULTAT EXCEPTIONNEL	11
2.1.6 RESULTAT NET	11
2.2. BILAN DE INTEGRAGEN SA	11
2.2.1 ACTIF	11
▪ Actif immobilisé	11
▪ Actif circulant	12
2.2.2 PASSIF	12
▪ Capital social	12
▪ Avances conditionnées	12
▪ Dettes financières	13
▪ Avances reçues sur commandes	13
▪ Dettes courantes	13
2.3 AFFECTATION DU RESULTAT	13
2.4 PRISES DE PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES DANS DES SOCIETES AYANT LEUR SIEGE EN FRANCE, OU PRISES DE CONTROLE DE TELLES SOCIETES ; CESSIION DE PARTICIPATIONS	14
INFORMATIONS SUR LE CAPITAL	15
3.1. PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL	15
3.1.1 OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS	15
3.1.2 ACTIONS GRATUITES	15
3.2. RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA REPARTITION DU CAPITAL	15
3.3. PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS ET EVOLUTION DU TITRE	16

3.3.1 PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS	16
3.3.2 DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS 2025-2026	16
3.3.3 ÉVOLUTION DU TITRE	16
CONTRÔLE, RISQUES ET PERSPECTIVES	17
4.1. LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE	17
4.1.1 SUR LE SYSTEME COMPTABLE	17
4.1.2 SUR LA GESTION DES RISQUES	18
4.1.3 SUR LA GESTION DES PROJETS ET LE SUIVI DES ACTIVITES	19
4.2 PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIETE EST CONFRONTEE	19
4.2.1 RISQUES LIES A LA SITUATION FINANCIERE ET A LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE SAUVEGARDE	19
4.2.2 RISQUES LIES A LA CONCLUSION DE PARTENARIATS STRATEGIQUES	19
4.2.3 RISQUES LIES A LA DEPENDANCE VIS-A-VIS DES FOURNISSEURS DE REACTIFS	19
4.2.4 RISQUES DE LIQUIDITE	20
4.2.5 RISQUES DE TAUX ET RISQUE DE CHANGE	20
4.2.6 RISQUES LIES AUX SUBVENTIONS PUBLIQUES ET AU CREDIT D' IMPOT RECHERCHE	20
4.2.7 RISQUES COMMERCIAUX LIES A L' EVOLUTION DU MODELE D' ACTIVITE	20
4.2.8 RISQUES REGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES	20
4.3 ÉVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D' AVENIR	20
4.4 EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L' EXERCICE SOCIAL	21
DIVERS	22
5.1. MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	22
5.2. RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES	22
5.3. DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT	22
5.4. CONVENTIONS REGLEMENTEES	22
5.5. BLANCHIMENT D' ARGENT ET FINANCEMENT DU TERRORISME	22
5.6. TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	23
5.7. GOUVERNANCE	23
5.8. OPERATIONS DES DIRIGEANTS	23
ANNEXES	24
ANNEXE A	24
ANNEXE B	25
ANNEXE C	26
ANNEXE D	28

Mesdames, Messieurs,

Nous vous présentons le rapport de gestion sur les activités de la société pendant l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2025 et clos le 31 décembre 2025 et soumettons à votre approbation les comptes annuels de cet exercice.

L'exercice 2025 a été marqué par la poursuite de la transformation engagée à la suite de l'arrêt du contrat SeqOIA, dans un contexte de marché toujours exigeant. La Société a poursuivi ses efforts de rationalisation et d'adaptation de ses opérations, tout en accélérant son recentrage vers ses activités cliniques biopharma.

Dans ce cadre, la Société a renouvelé sa certification CLIA et son accréditation CAP, désormais valables jusqu'en novembre 2027, renforçant ainsi son positionnement en tant que laboratoire central pour les études cliniques.

Par ailleurs, la Société a bénéficié de l'ouverture d'une procédure de sauvegarde le 6 octobre 2025 par le Tribunal de commerce d'Évry. Cette procédure permet d'accompagner la transformation engagée dans un cadre sécurisé, tout en préservant la continuité d'exploitation.

Parallèlement, la Société a engagé un processus structuré de recherche de partenaires industriels et financiers afin de soutenir sa prochaine phase de développement.

Nous remercions l'ensemble de nos clients, partenaires et collaborateurs pour leur engagement dans cette période de transformation.

Nous vous proposons en outre de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Les comptes arrêtés au 31 décembre 2025, comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ont été établis suivant les normes, principes et méthodes du plan comptable.



Bérengère GÉNIN
Directrice Générale

PRESENTATION DE LA SOCIETE

1.1 Situation de la Société

La Société, créée en 2000, est spécialisée dans la génomique du cancer et des maladies génétiques rares. Elle réalise des analyses de séquençage et d'interprétation de données génomiques à destination d'acteurs académiques, hospitaliers et industriels, contribuant à la recherche et à la médecine de précision.

Depuis 2024, la Société a engagé une transformation de son modèle opérationnel et économique, marquée par un recentrage progressif de ses activités vers les études cliniques biopharmaceutiques et les services à plus forte valeur ajoutée, tout en poursuivant son accompagnement des acteurs académiques et hospitaliers.

Dans ce cadre, IntegraGen développe son positionnement en tant que laboratoire central pour les études cliniques, en s'appuyant sur un environnement certifié CLIA et accrédité CAP, valables jusqu'en novembre 2027.

Par ailleurs, la Société a obtenu le renouvellement de son agrément au titre du Crédit d'Impôt Recherche (CIR) pour la période 2026 - 2030, ainsi que sa première accréditation au titre du Crédit d'Impôt Innovation (CII) sur la même période. Ces dispositifs constituent des leviers structurants pour le financement de ses activités de recherche et développement.

1.1.1 Services Génomiques

Laboratoire d'Évry

IntegraGen dispose à Évry d'une plateforme de séquençage et de génotypage de haut niveau technologique, intégrant des capacités en production et en analyse de données génomiques.

Son expertise repose sur une équipe spécialisée combinant activités de laboratoire et de bio-informatique, permettant la prise en charge complète des projets, depuis la génération des données jusqu'à leur interprétation. La Société a par ailleurs développé des outils internes d'analyse et d'aide à l'interprétation, renforçant la valeur ajoutée de ses prestations.

Historiquement positionnée sur des projets académiques et de recherche, la plateforme a évolué vers des projets à plus forte valeur, notamment dans le cadre d'études cliniques en oncologie.

Le site d'Évry réalise ainsi des projets de séquençage (exome, génome) et d'analyses associées pour des acteurs académiques, hospitaliers et industriels.

L'exercice couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 était le vingt-cinquième exercice de la Société. Depuis juin 2010, IntegraGen est cotée sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris (FR0010908723 ALINT). À la fin de l'année 2025, la Société comptait 39 collaborateurs en France.

Partenariat avec l'Institut Pasteur

En 2015, IntegraGen est devenue l'opérateur de séquençage de la Plateforme de Microbiologie Mutualisée (P2M) de l'Institut Pasteur. Le contrat a été renouvelé au début de l'année 2020 puis de nouveau en janvier 2022. P2M est dédiée au séquençage génomique des souches (bactéries, virus, champignons, parasites) que reçoivent les Centres nationaux de référence et les Centres collaborateurs de l'Organisation mondiale de la santé dans le cadre de la surveillance des maladies infectieuses. Ce contrat a été renouvelé de nouveau en juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2024 puis de nouveau en août 2024 jusqu'au 31 décembre 2025.

La collaboration perdure sur l'année 2026. Les discussions relatives au renouvellement de ce partenariat sont en cours à la date du présent rapport.

1.1.2 Logiciels

La société propose également deux logiciels d'assistance à l'interprétation des données de séquençage : MERCURY™ et GALILEO™.

MERCURY™, lancé en 2018 - est une solution d'interprétation en ligne développée en interne par IntegraGen, dédiée au profilage moléculaire des tumeurs, couvrant l'ensemble du flux d'analyse, du fichier FASTQ jusqu'au rapport biologique rapidement utilisable en recherche clinique et translationnelle.

GALILEO™, lancé en 2019, est une application cloud propriétaire développée par IntegraGen, permettant l'exploration dynamique et l'analyse avancée des données d'expression RNA-Seq, principalement dans le cadre de projets de recherche académique.

En 2024 IntegraGen a mis en place un contrat de distribution du logiciel Varsome de la société Saphetor, qui remplace le logiciel SIRIUS dédié principalement aux maladies génétiques rares et familiales. Cela permet de continuer de réaliser des séquençages d'échantillons de ce type, tout en focalisant l'équipe de développement informatique d'IntegraGen sur deux logiciels désormais.

Les logiciels sont disponibles commercialement en mode SaaS, grâce à la plateforme Google Cloud Platform.

1.2 Faits marquants de l'exercice

1.2.1 Événements principaux

Procédure collective

La société a été placée en procédure de sauvegarde le 06 octobre 2025 par le Tribunal de Commerce d'Evry. Au 23 mars 2026, la période d'observation a été renouvelée, avec une audience intermédiaire fixée au 29 juin.

Avance groupe

La société IntegraGen avait accordé, en août 2023, un prêt de € 1 million à sa société-mère pour une durée d'un an renouvelable.

Au 31 décembre 2025, la totalité de cette créance, intérêts compris, a été remboursée.

Restructuration

IntegraGen a initié fin 2025 un plan d'économie, impliquant la réduction du nombre de collaborateurs de 10 personnes, ceci afin d'aligner les ressources aux activités.

Certification

En 2025, IntegraGen a obtenu le renouvellement de l'accréditation du College Of American Pathologists (CAP), permettant à la société de réaliser des activités de séquençage dans le cadre d'études cliniques destinées au développement clinique de nouveaux médicaments par l'industrie pharmaceutique, augmentant significativement le potentiel pour les services génomiques.

La société est également en cours d'obtention de la certification CLIA (Clinical Laboratory Improvement Amendments), attestant de la conformité de ses activités de laboratoire aux standards de qualité et aux exigences réglementaires applicables sur le marché Américain.

Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce et du règlement ANC 2022-06 et ANC 2023-03 relatifs à la modernisation des états financiers. Les règlements sont applicables de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025.

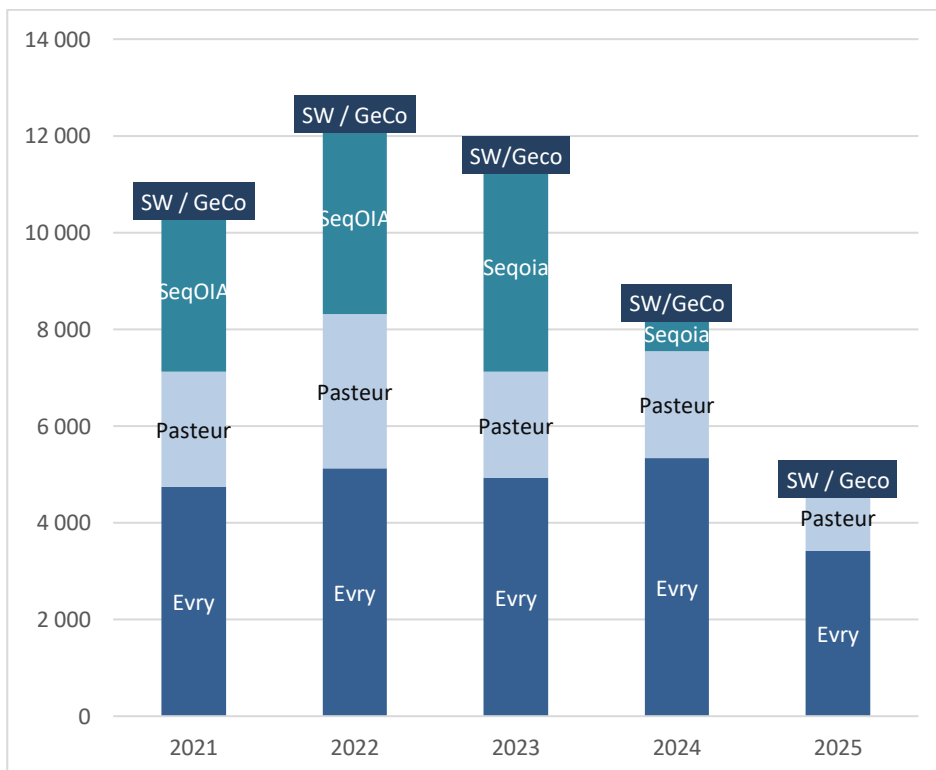
Cette première application constitue un changement de réglementation comptable.

Les dispositions des règlements ANC 2022-06 et ANC 2023-03 s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.

L'entité ne déroge pas aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'exercice comptable s'est étendu sur 12 mois, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Montant de chiffre d'affaires par année



Nous détaillerons les avancées d'IntegraGen dans chacune des lignes de produits :

- Les services génomiques (sur le graphe : Evry et Pasteur)
- Les outils logiciels (SW) et les activités de Genomics consulting (GeCo)

1.2.2 Activités de services génomiques

▪ Evolution des activités de services génomiques du laboratoire d'Évry

Les activités de services génomiques regroupent les prestations réalisées pour des laboratoires de recherche, des établissements hospitaliers ainsi que des acteurs biopharmaceutiques, et sont désormais entièrement concentrées sur le site d'Évry.

Le chiffre d'affaires du laboratoire d'Évry s'établit à 3 423 k€ au titre de l'exercice 2025, en diminution de 36% par rapport à 2024. Cette évolution s'inscrit dans un contexte de marché contraint, marqué par une baisse des financements académiques et hospitaliers, ainsi que par une phase de transition stratégique de la Société, engagée vers des activités à plus forte valeur ajoutée.

L'année 2025 a également été marquée par les premiers développements significatifs d'activités en lien avec des projets biopharmaceutiques et des études cliniques, illustrant le repositionnement progressif de la Société vers des prestations de laboratoire central à plus forte valeur.

À ce titre, les projets biopharmaceutiques ont représenté environ 17 % du chiffre d'affaires de la Société en 2025, soit 840 k€, traduisant une première traction commerciale sur ce segment stratégique.

Parmi les projets structurants, la Société a notamment initié des études cliniques multicentriques, dont l'étude UMBRELLA, confirmant la capacité d'IntegraGen à opérer des projets complexes dans un cadre clinique international et à renforcer son positionnement en tant que laboratoire central en génomique.

▪ Prestations réalisées pour l'Institut Pasteur

IntegraGen a poursuivi ses prestations au sein de la plateforme de microbiologie mutualisée (P2M) de l'Institut Pasteur. L'activité liée au Covid-19 a continué de décroître pour laisser place à l'activité récurrente de microbiologie.

Cette activité a généré un chiffre d'affaires de 1 382 k€ en 2025, confirmant le rôle structurant de ce partenariat dans l'activité de services génomiques de la Société.

▪ Logiciels et GeCo

La société propose deux logiciels distincts d'assistance à l'interprétation des données génomiques, disponibles sur le cloud en mode SaaS : MERCURY™, pour les données de patients atteints de tumeurs cancéreuses, et GALILEO™, pour l'analyse d'expression de l'ARN.

Les logiciels ont généré en 2025 un chiffre d'affaires de 199 k€.

1.2.3 Impact de la crise sanitaire liée à la pandémie Covid-19

IntegraGen avait obtenu un Prêt Garanti par l'Etat auprès de la Société Générale, d'un montant de 1 800 000 euros en 2020, de façon à préserver la trésorerie et faire face à tout risque. Le remboursement de ce prêt a débuté comme prévu en juin 2022 et s'est interrompu en septembre 2025. Le montant restant dû, 303k€ a été déclaré par la Société Générale auprès du mandataire social.

1.3 Continuité d'exploitation

Au 31 décembre 2025, la trésorerie nette de la société s'élève à 812 k€, après prise en compte du solde du prêt garanti par l'Etat (PGE) restant à rembourser, soit 303 k€. La trésorerie disponible s'établit ainsi à 1115 K€.

Sur la base de prévisions d'activités et de trésorerie, couvrant la période allant jusqu'au 31 décembre 2026 examinées et approuvées par le Conseil d'Administration, la Société estime disposer d'une visibilité de trésorerie jusqu'à la fin du troisième trimestre 2026, compte tenu du gel d'une partie du passif dans le cadre de la procédure de sauvegarde ouverte le 6 octobre 2025.

Ces projections reposent notamment sur les hypothèses suivantes :

- La poursuite du plan d'économie engagé ;
- La prise en charge par l'AGS des coûts de licenciement engagés dans le cadre de la restructuration (cf. note 1.1.4) ;
- La société travaille actuellement à l'élaboration d'un plan de sauvegarde incluant la recherche de nouvelles sources de financement afin de permettre un allongement de l'horizon de trésorerie.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le conseil d'administration, en date du 9 avril 2026, selon le principe de continuité de l'exploitation, en partant de l'hypothèse que la procédure se conclura par l'adoption d'un plan de continuation.

Aucune assurance ne peut toutefois être donnée à cet égard ; il en résulte une incertitude significative sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation.

Dans l'hypothèse où la procédure de sauvegarde ne se dénouerait pas favorablement, la société pourrait ne plus être en mesure de réaliser ses actifs et de régler ses dettes dans le cadre normal de son activité. L'application des règles et principes comptables, dans un contexte normal de poursuite des activités, concernant notamment l'évaluation des actifs et des passifs, pourrait s'avérer inappropriée.

COMPTES AU 31 DECEMBRE 2025

2.1. Compte de résultat de IntegraGen SA

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Ce tableau présente un résumé des comptes de l'exercice détaillés ci-après :

<i>En milliers d'euros (K€)</i>	2025	2024	Var.%
Revenus	5 021	8 698	-42%
Autres produits d'exploitation	283	337	-16%
Reprises amortissements et provisions	31		
Total produits d'exploitation	5 335	9 035	-41%
Achats	-1 799	-3 255	-45%
Charges externes	-2 160	-2 539	-15%
Taxes	-76	-84	-10%
Frais de personnel	-3 387	-3 600	-6%
Valeur des éléments d'actifs cédés	-118	0	
Autres charges	-177	-265	-33%
Dotations amort et prov	-399	-99	304%
Charges d'exploitation	-8 117	-9 842	-18%
Résultat d'exploitation	-2 782	-807	245%
Insuffisance/Excédent brut(e) d'exploitation	-2 414	-708	241%
Résultat financier	27	142	-81%
Résultat courant	-2 755	-665	314%
Résultat exceptionnel	0	313	-100%
Impôts (CIR/CII)	92	96	-5%
Résultat net	-2 664	-255	944%

2.1.1 Revenus d'exploitation

Les revenus d'exploitation s'élèvent à 5 335 k€.

Ils comprennent les revenus des activités courantes à hauteur de 5 004 k€ et la refacturation de service juridique vers la maison-mère pour 16,7 k€.

Le montant des subventions est de 70 k€.

Le montant des reprises de provisions est de 31k€, les cessions d'actifs de 88k€ et les autres produits de 124 k€ dont 73 k€ de gains de change.

2.1.2 Charges d'exploitation

▪ Frais de personnel

Les frais de personnel s'élèvent à 3 387 k€, en baisse de 6%. Les effectifs moyens pour 2025 sont à 37 salariés.

▪ Achats de consommables

Les achats de consommables se montent à 1 799 k€, en diminution de 45% par rapport à l'exercice précédent. Cette diminution est essentiellement liée à la diminution des volumes. La consommation de matière a été optimisée avec une consommation matière de 35.84% contre 37.42% en 2024.

▪ Autres dépenses d'exploitation

Les autres dépenses d'exploitation s'élèvent à 2 931 k€ :

- Charges externes : 2 160 k€. Les charges externes diminuent de 379 k€. Les locations ont diminué de 150k€ (Cloud notamment, fin de leasing, baisse de la flotte de véhicules). La séparation de la gestion opérationnelle d'IntegraGen et de la société mère a généré une diminution des refacturations de 214k€. Le volume global des honoraires est resté sensiblement le même mais n'est pas composé de la même façon. La restructuration et la sauvegarde ont généré des coûts inexistantes jusque-là quand d'autres postes ont diminué.
- Taxes 76 k€
- Dotations aux amortissements : 45k€. La diminution de 11k€ est liée à l'ancienneté des immobilisations dont certaines sont arrivées en fin de plan d'amortissement.
- Dotations aux provisions : 354 k€. La provision a été constatée pour tenir compte des coûts liés au départ de 10 collaborateurs en 2026. Les départs sont effectifs en 2026 mais la procédure a été initiée en 2025.
- Valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés : 118 k€. Ce montant est quasi exclusivement composé de la valeur nette comptable des actions propres auto-détenues par IntegraGen.
- Charges diverses : 177 k€. Le montant global à fin 2024 est de 265 k€. La baisse provient de la diminution des coûts de redevances. Elles comprennent les jetons de présence dont le montant est identique à celui de 2024 et les pertes de change pour 46 k€ en 2025.

2.1.3 Résultat Brut d'Exploitation

La perte d'exploitation s'élève à 2 782 k€ en 2025 contre 807 k€ en 2024. Le volume des frais fixes n'est plus couvert par le volume du chiffre d'affaires qui connaît une diminution depuis plusieurs années. La restructuration réalisée début 2024 n'est plus suffisante eu égard aux volumes d'affaires actuel.

2.1.4 Résultat financier

Le résultat financier est un gain de 27 k€ contre 141 k€ en 2024.

Les intérêts générés par la créance sur OncoDNA étaient de 75 k€ en 2024, ils sont de 32k€ en 2025.

Par ailleurs, il y avait en 2024 une reprise de dotation aux provisions sur les actions propres pour 40k€ quand la fin d'année 2025 est marquée par une baisse du cours de Bourse ayant conduit à une dépréciation de 14k€.

2.1.5 Résultat exceptionnel

Du fait du nouveau règlement comptable applicable en 2025, les coûts liés à la restructuration ont été classés en exploitation, n'entrant plus dans le champ des éléments considérés comme étant exceptionnels.

Les éléments du résultat exceptionnels 2024 ne sont pas reproduits en 2025 : plus-value sur la cession des actifs utilisés pour le programme SeqOIA notamment.

2.1.6 Résultat net

Les efforts de recherche et développement ont permis de dégager un crédit d'impôt recherche de 15.5 k€ et un crédit Impôt Innovation de 76 k€. Les montants ont diminué notamment du fait de la loi de finance qui a modifié le taux du crédit impôt innovation de 30% à 20%.

Le résultat net est une perte de 2 664 k€ comparé à une perte de 256 k€ en 2024.

2.2. Bilan de IntegraGen SA

2.2.1 ACTIF

<i>En k€</i>	31/12/2025	31/12/2024
Actifs immobilisés	154	250
Stocks	129	205
Créances d'exploitation	1 000	1 671
Créances diverses	408	1 485
Trésorerie	1 115	1 900
Actif circulant	2 652	5 262
Ecart conversion Actif	0	4
TOTAL ACTIF	2 805	5 515

▪ Actif immobilisé

Il se compose :

- D'immobilisations incorporelles, composées de logiciels et de licences, sont totalement amorties à ce jour ;
- D'immobilisations corporelles pour une valeur nette comptable de 70 k€ en baisse par rapport à fin 2024. Il s'agit d'équipements industriels, de matériel et de mobiliers d'une valeur brute de 1 585 k€. Il n'y a pas eu d'investissement sur l'année 2025, exceptés 4 k€.

- Immobilisations financières pour un montant de 83 k€ contre 137 k€ en 2024 :
 - o Dépôts de garanties versés 60k€ (local essentiellement)
 - o Contrat de liquidité 6k€
 - o Actions propres achetés pour 32k€ mais valorisées 18k€ après dépréciation du fait du cours de Bourse au 31/12/2025.

- **Actif circulant**

Il s'élève à la somme de 2 652 k€ et se compose des stocks pour 129 k€, des créances pour 1 408 k€ et des disponibilités pour 1 115 k€.

Le solde des créances commerciales représente 38 jours de chiffre d'affaires en 2025, contre 58 jours en 2024.

La trésorerie à fin 2025 s'élève à 1 114 k€ contre 1 900 k€ à fin 2024. Pour l'année 2025, le flux net de trésorerie est négatif de 787 k€. L'activité de l'année a consommé 2 285 k€. La variation du BFR génère 710 k€ de trésorerie au 31 décembre 2025, notamment du fait de la baisse des stocks pour 95 k€ et l'amélioration du délai de règlement des clients qui impacte de 671 k€. Le plan de sauvegarde qui a pour effet de geler provisoirement le passif a un effet de 857 k€. Le remboursement du PGE a consommé 340 k€. A l'inverse, le remboursement par OncoDna de l'avance consentie a renforcé la trésorerie de 1 088 k€.

2.2.2 Passif

En k€	31/12/2025	31/12/2024
Capitaux propres	-909	1 755
Provisions pour risques et charges	354	12
Dettes financières	305	643
Avances reçues	226	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 145	913
Dettes fiscales et sociales	1 056	1 025
Autres dettes	11	33
Produits constatés d'avance	615	1 133
Ecart conversion	2	0
TOTAL PASSIF	2 805	5 515

- **Capital social**

Il s'élève à la somme de 3 364 k€ au 31 décembre 2025 et le compte de report à nouveau, après affectation du résultat de l'exercice 2024 est débiteur à hauteur de 1 608 k€.

En tenant compte du résultat 2025 de - 2 664 k€, les capitaux propres sont de - 909 k€ au 31 décembre 2025.

- **Avances conditionnées**

La Société n'a plus de dette liée à des avances conditionnées au 31 décembre 2025.

- **Dettes financières**

Les dettes financières de 304 k€ correspondent à un PGE de 1 800 k€ accordé par la Société Générale en 2020, au cours de la crise sanitaire, et dont le remboursement a démarré en juin 2022 pour une durée initiale prévue de 5 années. Ce remboursement a été interrompu en octobre 2025 du fait de la procédure de sauvegarde.

- **Avances reçues sur commandes**

Les avances et acomptes perçus au 31 décembre 2025 s'élèvent à 226,4 k€.

- **Provisions**

Une provision relative aux frais générés par le départ de 10 salariés, initié en 2025 dans le cadre de la restructuration et dont le départ est effectif en 2026, a été constatée pour un montant de 354 k€.

- **Dettes courantes**

Le poste « Dettes » s'élève à la somme de 2 212 k€ (contre 1 972 k€ pour l'exercice précédent), constitué principalement de :

k€	31/12/2025	31/12/2024
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 145	913
Dettes fiscales et sociales	1 056	1 025
Autres dettes	11	33
Total	2 212	1 972

Ces montants comprennent 889 k€ de dettes gelées par la procédure de sauvegarde dont les fournisseurs à hauteur de 607 k€, les organismes sociaux pour 267k€ et 15 k€ de dettes fiscales.

Les produits constatés d'avance s'élèvent à 615 k€ contre 1 133 k€ en 2024.

En application de l'arrêté du 6 avril 2016 et conformément à l'article 24-II de la LME (articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce), nous vous informons qu'un descriptif des délais de paiement des fournisseurs et des clients à la clôture de l'exercice, par date d'échéance, est présenté à **[l'Annexe B](#)**.

2.3 Affectation du résultat

Nous vous rappelons qu'au 31 décembre 2025, la perte de l'exercice clos s'élève à la somme de 2 663 854.39 et que le compte « report à nouveau » débiteur s'élève à la somme de – 1 608 336.98 € (avant affectation du résultat de l'exercice).

Nous vous proposons d'affecter ladite perte au compte « report à nouveau ». À l'issue de cette opération, le compte « report à nouveau » débiteur serait de 4 272 191.37 €.

2.4 Prises de participations significatives dans des sociétés ayant leur siège en France, ou prises de contrôle de telles sociétés ; cession de participations

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-6 du Code du commerce, nous vous informons que la Société n'a, au cours de l'exercice 2025, pris aucune participation nouvelle ou cédé de participation.

INFORMATIONS SUR LE CAPITAL

3.1. Participation des salariés au capital

Au dernier jour de l'exercice, la participation des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, calculée conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du même Code, était de 0% au 31 décembre 2025.

3.1.1 Options de souscription ou d'achat d'actions

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, votre Conseil d'Administration vous informe, dans son rapport spécial, des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce concernant les options de souscription ou d'achat d'actions.

3.1.2 Actions gratuites

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, votre Conseil d'Administration vous informe, dans son rapport spécial, des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce concernant l'attribution d'actions gratuites.

3.2. Renseignements relatifs à la répartition du capital

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'identité des personnes physiques ou morales détenant plus de 5% du capital au 31 décembre 2025 :

	Estimation au 31 décembre 2025	% du capital
OncoDNA	4 432 971	66%
Actions auto-détenues et autres actionnaires (Flottant)	2 294 361	34%
Total	6 727 332	100%

3.3. Programme de rachat d'actions et évolution du titre

3.3.1 Programme de rachat d'actions

La mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions pour l'exercice 2025 a été autorisée par l'Assemblée générale des actionnaires du 20 juin 2024 aux termes de sa quatrième résolution.

En application des dispositions de l'article L.225-211^{°2} du Code de Commerce, vous trouverez ci-après les informations relatives aux opérations effectuées dans le cadre du programme de rachat d'actions au cours de l'exercice 2025 :

- Nombre d'actions acquises au cours de l'exercice : 219 124 actions au prix moyen de 0,38 euros par action, représentant 3.26 % du capital social
- Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice : 197 150 actions au prix moyen de 0,39 euros par action, représentant 2.93 % du capital social
- Nombre d'actions inscrites au nom de la Société au 31 décembre 2025 : 132 677 actions représentant 1.97 % du capital social
- Valeur de ces actions (coût d'achat) : 31 612 euros
- Valeur nominale de ces actions : 17 646 euros
- Rémunération annuelle de gestion versée par la Société au cours de l'exercice : 10 000 euros

Les opérations susmentionnées ont été effectuées dans le but d'assurer l'animation sur le marché du titre par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Nous nous informons que les actions rachetées n'ont, au cours de l'exercice 2025, fait l'objet d'aucune réallocation autorisée par l'assemblée générale des actionnaires.

Au titre du contrat de liquidité confié par IntegraGen à Oddo Corporate Finance, à la date du 31 décembre 2025, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- Nombre d'actions INTEGRAGEN : 132 677
- Solde en espèce du compte de liquidité : 5 843.72 €

3.3.2 Descriptif du programme de rachat d'actions 2025-2026

En application des dispositions des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, un descriptif du programme de rachat d'actions 2025-2026 soumis par le Conseil d'administration à l'approbation de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2025 est présenté en **Annexe C**

3.3.3 Évolution du titre

Le titre, coté à 0,53 euros (le 2 janvier 2025 à l'ouverture) en début d'exercice est passé à 0,1330 euros (le 31 décembre 2025 à la clôture) en fin d'exercice.

Le cours le plus bas enregistré s'est situé à 0,12 euros le 20 novembre 2025 et le cours le plus haut à 0,86 euros le 13 janvier 2025.

La capitalisation boursière au 31 décembre 2025 est de 895 k€ (sur la base d'un cours de clôture de 0,1330 euros au 31 décembre 2025).

CONTRÔLE, RISQUES ET PERSPECTIVES

4.1. Les procédures de contrôle interne mises en place par la société

Conformément aux dispositions du 5° de l'article L225-100-1 du Code de commerce, le présent rapport rend compte des principales caractéristiques des procédures de contrôle interne existantes au sein de la Société.

Le contrôle interne est un dispositif de la Société défini et mis en œuvre sous sa responsabilité. Il comprend un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques propres de chaque société qui contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Un tel contrôle interne a pour objectifs de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptables et financiers.

Les procédures de contrôle mises en place par la Société ont pour but de s'assurer de la fiabilité des comptes et de la gestion financière, ainsi que de la maîtrise des risques inhérents à l'ensemble des activités de la Société. Le périmètre d'application des procédures de contrôle interne englobe toute la Société.

Le contrôle interne s'effectue principalement par :

- Une responsabilisation à tous les niveaux des employés,
- L'exploitation d'un ensemble d'outils et de moyens de prévention et de détection des risques qui a pour vocation de permettre à chaque responsable de connaître en permanence la situation du pôle dont il a la charge, de mieux anticiper les difficultés et les risques, quelle que soit leur nature, et, si possible, de limiter l'ampleur et l'impact des dysfonctionnements afin de pouvoir apporter les mesures correctives nécessaires.

Ce contrôle interne s'articule de la façon suivante :

4.1.1 Sur le système comptable

La production des informations comptables et financières de la Société est sous la responsabilité du Directeur Administratif et Financier, rôle assuré depuis septembre 2025 par le cabinet Rydge Conseil, en collaboration avec la Directrice Générale. La contrôleur de gestion assure la gestion de la trésorerie au quotidien en concertation avec la Direction et le cabinet Rydge Conseil. Un reporting financier est établi chaque mois.

La Société utilise le logiciel SAGE pour la comptabilité, les moyens de paiement, la gestion des achats de réactifs et la gestion commerciale.

Concernant les contrôles financiers, il existe des procédures de contrôle assez strictes qui sont formalisées, classées (versions papier et électronique) et accessibles par l'ensemble des salariés. Ces procédures couvrent :

- Le processus des achats
- La gestion des ressources humaines
- La gestion commerciale

La comptabilité est suivie mensuellement par le cabinet RYDGE CONSEIL.

RYDGE CONSEIL s'occupe également de l'intégralité des déclarations administratives liées aux salariés, fiscales et sociales.

Enfin, la Direction et le cabinet Rydge s'entretiennent régulièrement avec le Commissaire aux Comptes et un rapport sur les états financiers de la Société est présenté lors de chacune des réunions du Conseil d'administration.

4.1.2 Sur la gestion des risques

En ce qui concerne les risques financiers, lors de l'exercice 2019, la Société avait formalisé la création en 2018 d'un comité d'Audit au sein du Conseil d'Administration, dont les principales missions sont notamment d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ou encore le suivi du contrôle légal des comptes annuels par le Commissaire aux comptes. Le comité d'Audit ne s'est pas réuni en 2025.

Il avait également prévu en 2018 une limitation aux pouvoirs du Directeur Général. En effet, celui-ci ne peut adopter ou conclure certains actes s'ils n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'Administration. Une description détaillée des limites aux pouvoirs du Directeur Général est donnée dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise en **Annexe D**. Cette organisation n'a pas été modifiée durant l'exercice 2025.

La Société a mis en place un règlement intérieur qui contient les principales dispositions relatives à la discipline générale, à l'Hygiène et la Sécurité ainsi qu'aux procédures disciplinaires.

La Société a également mis en place un document unique des « Risques professionnels » qui répertorie les types de dommages pouvant survenir sur l'ensemble du site de la Société, et qui indique pour chaque cas de figure les mesures de protection, de prévention et/ou de secours à mettre en place le cas échéant.

Concernant la protection des données informatiques, la Société a mis en place plusieurs procédures de protection, de sauvegarde, et d'archivage pour la prévention des risques afin de limiter par exemple toute erreur de manipulation ou d'intrusion sur le réseau interne.

De plus, la Société s'est dotée d'une charte informatique encadrant les conditions d'accès aux réseaux et aux données, des règles de sécurité ainsi que la protection mise en place à l'égard des virus.

Elle a également mis en place un système de numérisation et d'archivage physique des cahiers de laboratoire par une entreprise spécialisée.

Une politique qualité a été développée par la Société et s'est renforcée au cours de l'exercice 2024 et s'est poursuivie en 2025. Elle a pour but de fixer les objectifs en termes de qualité et s'adresse tant aux collaborateurs de l'entreprise qu'aux autorités de santé et organismes de contrôle.

Enfin, il convient de préciser que les polices d'assurance en place couvrent les biens, les pertes d'exploitation, la responsabilité civile professionnelle ainsi que la responsabilité des dirigeants à des conditions habituelles.

4.1.3 Sur la gestion des projets et le suivi des activités

La Société établit un budget annuel des dépenses par projet tenant compte des dépenses réalisées précédemment ainsi que des ajustements à effectuer. Ces éléments sont revus régulièrement lors des réunions du Conseil d'Administration.

La Société a mis en place une organisation spécifique pour suivre les projets et s'assurer du respect de chacun des objectifs fixés par la Direction Générale de l'entreprise. Pour chaque projet, un responsable hiérarchique est nommé. Il s'assure du contrôle de chacun des projets. Pour ce qui concerne les contrats et projets à fort enjeu financier, ils sont contrôlés et validés par la direction juridique ainsi que par chacun des responsables hiérarchiques en charge.

Enfin, la comptabilité analytique en place permet un suivi détaillé des produits d'exploitation et des ressources alloués à chaque projet ou plateforme technique.

4.2 Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

Relativement aux dispositions du 3° de l'article L225-100-1 du Code de commerce, nous vous précisons que la Société est confrontée aux risques et incertitudes suivants :

4.2.1 Risques liés à la situation financière et à la mise en œuvre de la procédure de sauvegarde

Dans le cadre de la transformation de son modèle économique, la Société a fait l'objet de l'ouverture d'une procédure de sauvegarde en octobre 2025.

Cette procédure vise à permettre la poursuite de l'activité, le maintien de l'emploi et l'apurement du passif. La capacité de la Société à mettre en œuvre les mesures prévues et à respecter ses engagements constitue un facteur clé pour la poursuite de ses activités.

La continuité d'exploitation dépend notamment de la capacité de la Société à améliorer sa rentabilité, à sécuriser ses financements et à mener à bien les actions engagées dans le cadre de sa transformation.

4.2.2 Risques liés à la conclusion de partenariats stratégiques

Dans le cadre de son repositionnement vers les activités cliniques biopharmaceutiques, la Société entend s'appuyer sur des partenariats industriels et financiers.

L'absence de conclusion ou l'échec de ces partenariats pourrait ralentir la mise en œuvre de la stratégie et impacter les perspectives de développement de la Société.

4.2.3 Risques liés à la dépendance vis-à-vis des fournisseurs de réactifs

La Société utilise notamment les technologies de séquençage du fournisseur américain Illumina.

Un changement significatif des conditions commerciales ou technologiques de ces fournisseurs pourrait impacter les coûts, les marges et la compétitivité des activités de services génomiques.

4.2.4 Risques de liquidité

Au 31 décembre 2025, la Société dispose d'une trésorerie disponible de 1,114 M€, hors 303 k€ de PGE restant à rembourser, soit une trésorerie nette de 811 k€.

Sur la base des hypothèses actuelles, ce niveau de trésorerie permet de couvrir les besoins de financement à court terme.

Toutefois, la réalisation des objectifs opérationnels, la maîtrise de la consommation de trésorerie ainsi que l'accès à des financements complémentaires conditionnent la capacité de la Société à poursuivre ses activités dans des conditions normales au-delà de cet horizon.

4.2.5 Risques de taux et risque de change

La Société n'investit pas ses liquidités dans des produits de placement qui pourraient entraîner un risque en capital.

4.2.6 Risques liés aux subventions publiques et au crédit d'impôt recherche

La Société bénéficie du crédit d'impôt recherche (« CIR ») et du crédit d'impôt innovation (« CII ») dans le cadre du financement de ses activités de recherche et développement.

Une remise en cause de ces dispositifs ou des montants associés pourrait affecter la situation financière de la Société.

4.2.7 Risques commerciaux liés à l'évolution du modèle d'activité

La Société a engagé un recentrage vers des activités cliniques biopharmaceutiques à plus forte valeur ajoutée.

Le succès de cette stratégie repose sur la capacité de la Société à développer son portefeuille clients dans ce segment et à convertir son pipeline en chiffre d'affaires récurrent.

4.2.8 Risques réglementaires et juridiques

La Société évolue dans un environnement fortement réglementé, notamment en Europe et aux États-Unis. Le maintien des certifications CLIA et CAP, ainsi que l'adaptation aux évolutions réglementaires, constituent des éléments clés pour la poursuite de ses activités.

Toute évolution défavorable de ce cadre réglementaire pourrait nécessiter des investissements supplémentaires ou limiter certaines activités.

4.3 Évolution prévisible et perspectives d'avenir

IntegraGen anticipe une évolution progressive de son chiffre d'affaires, portée par le développement de ses activités cliniques biopharmaceutiques, dans un contexte de marché toujours contraint pour les segments académiques et hospitaliers.

La dynamique commerciale reste orientée vers des projets à plus forte valeur ajoutée, avec une montée en puissance progressive du portefeuille de projets cliniques, notamment dans le cadre d'études multicentriques telles que le projet UMBRELLA.

Les certifications CLIA et CAP, désormais valables jusqu'en novembre 2027, constituent des leviers structurants pour le développement de la Société sur le segment des études cliniques biopharmaceutiques. Elles permettent à IntegraGen d'opérer en tant que laboratoire central et de produire des données utilisables dans le cadre des dossiers réglementaires, ouvrant ainsi l'accès à un marché international plus large et à plus forte valeur.

Par ailleurs, la Société bénéficie de partenariats structurants, notamment avec l'Institut Pasteur, dont le renouvellement est en cours à la date du présent rapport.

Dans ce contexte, la Société a engagé des démarches visant à identifier des partenaires industriels et financiers afin de soutenir sa stratégie de développement et d'accompagner sa trajectoire de transformation.

Au 31 décembre 2025, la trésorerie disponible s'élève à 1,114 M€, hors 303 k€ de PGE restant à rembourser, soit une trésorerie nette de 811 k€. Sur la base des hypothèses actuelles, ce niveau de trésorerie permet de couvrir les besoins opérationnels à court terme. La poursuite de l'amélioration de la rentabilité et la sécurisation de financements complémentaires constituent néanmoins des facteurs clés pour accompagner le développement de la Société.

4.4 Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice social

La société a obtenu début 2026 la confirmation de la prise en charge par les AGS des coûts de départ des 10 salariés concernés par le plan.

Le 23 mars 2026 a eu lieu une audience de prolongation au Tribunal de Commerce d'Évry, au cours de laquelle la période d'observation a été renouvelée pour 6 mois.

DIVERS

5.1. Mandats des commissaires aux comptes

L'assemblée générale des actionnaires à caractère mixte en date du 19 juin 2025 a, aux termes de sa cinquième résolution, renouvelé Deloitte & Associés domiciliée Tour Majunga 6, place de la Pyramide, 92800 Paris-la Défense, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030. Le Conseil d'administration proposera à l'assemblée générale de statuer sur le renouvellement du mandat du Commissaire.

5.2. Rappel des dividendes distribués

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices sociaux.

5.3. Dépenses non déductibles fiscalement

En application de l'article 223 *quater* du Code Général des Impôts, vous voudrez bien approuver le montant des amortissements excédentaires visés à l'article 39-A du même Code, des autres amortissements non déductibles et des autres charges et dépenses somptuaires qui s'élèvent pour l'exercice 2025 à 21 753 €.

5.4. Conventions réglementées

Vous entendrez lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Une convention réglementée est intervenue le 16 mai 2023. Un prêt de 1 million d'euros a été octroyé à OncoDNA, maison-mère, avec accord du Conseil d'Administration, pour une durée d'un an, reconductible tacitement.

Ce prêt a été totalement remboursé en 2025.

5.5. Blanchiment d'argent et financement du terrorisme

Dans le cadre des Règles des Marchés Euronext Growth en vigueur, il est précisé que la Société, ses dirigeants et mandataires sociaux respectent la Directive (UE) 2015/849 du Parlement Européen et du Conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme, ainsi que tout autre règlement ou législation nationale afférents.

Il est par ailleurs précisé que la Société, ses bénéficiaires effectifs, dirigeants et mandataires sociaux ne figurent pas sur la liste de sanction de l'Union européenne ou la liste établie par l'*Office of Foreign Assets Control (OFAC)*.

5.6. Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Au présent rapport est joint, en **Annexe A**, le tableau visé à l'article R. 225-102 du Code de commerce faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices.

5.7. Gouvernance

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100, alinéa 7, et de l'article L225-37-4 du Code de commerce, vous trouverez joint au présent rapport, en **Annexe D**, le rapport sur le gouvernement d'entreprise contenant les informations suivantes :

- La composition du Conseil d'Administration ainsi que du Comité de direction de la Société
- Le choix de la modalité d'exercice de la direction générale
- La liste des mandats et fonctions exercées dans toute société, durant l'exercice écoulé, par chacun des mandataires sociaux de la Société
- Le tableau des délégations consenties au Conseil d'Administration en matière d'augmentation de capital

5.8. Opérations des dirigeants

En application des dispositions de l'article 223-26 du règlement général de l'AMF, nous vous informons que la Société n'a reçu au cours du dernier exercice aucune notification des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du code monétaire et financier réalisées par les personnes exerçant des responsabilités dirigeantes et les personnes qui leur sont liées.

Le Conseil d'Administration

ANNEXES

ANNEXE A

RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2021	2022	2023	2024	2025
I. Situation financière en fin d'exercice :					
a) Capital social	3 363 666 €	3 363 666 €	3 363 666 €	3 363 666 €	3 363 666 €
b) Nombre d'actions émises	6 727 332	6 727 332	6 727 332	6 727 332	6 727 332
c) Nombre d'obligations convertibles en action					
II. Résultat global des opérations effectives :					
a) Chiffre d'affaires hors taxe	11 323 959 €	13 166 760 €	12 537 433 €	8 698 116 €	5 020 945 €
b) Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions	116 486 €	58 039 €	-21 083 €	-135 848 €	-2 696 971 €
c) Impôts sur les bénéfices	-129 726 €	-140 010 €	-87 682 €	-96 468 €	-91 787 €
d) bénéfices après impôts, amortissements et provisions	15 407 €	-3 507 €	-171 399 €	-255 766 €	-2 663 853 €
e) Montant des bénéfices distribués (1)					
III. Résultat des opérations réduit à une seule action (2) :					
a) Bénéfice avant impôts, amortissement et provisions	0.017 €	0.009 €	-0.003 €	-0.020 €	-0.401 €
b) Bénéfices après impôt, amortissements et provisions	0.002 €	-0.001 €	-0.025 €	-0.038 €	-0.396 €
c) Dividende versé à chaque action (1)					
IV. Personnel :					
a) Nombre de salariés	49	55	55	39	37
b) Montant de la masse salariale	3 108 842 €	3 223 744 €	3 371 303 €	2 525 337 €	2 355 363 €
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc.)	1 321 568 €	1 327 390 €	1 455 750 €	1 074 497 €	1 032 020 €

ANNEXE B

INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

Article D. 441 I. - 1° : Factures reçues non réglées à la date de la clôture de l'exercice dont le terme est échu

	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 jours et plus	Total
(A) Tranches de retard de paiement					
Montant total des factures concernées TTC	272 483	69 466	4 188	667 054	1 013 492
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	6.03%	1.54%	0.09%	14.75%	22.41%
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice	NEANT				
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombres de factures exclues	NEANT				
Montant total des factures exclues	NEANT				
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	X	Délais contractuels : 30 jours pour la majorité des fournisseurs Délais légaux : (préciser)			

Il est à préciser que le montant à plus de 61 jours comprend 613 k€ de dettes fournisseur gelées du fait de la procédure de sauvegarde.

Article D. 441 I. - 2° : Factures émises non réglées à la date de la clôture

de l'exercice dont le terme est échu

	Non échu	1 à 30 jours	31 à 60 jours	Plus de 61 jours	Total
(A) Tranches de retard de paiement					
Montant total des factures concernées TTC	460 495	39 277	218 053	-100 463	617 360
Pourcentage du montant total des ventes TTC de l'exercice	7.97%	0.68%	3.77%	-1.74%	10.68%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombres de factures exclues	NEANT				
Montant total des factures exclues	NEANT				
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	X	Délais contractuels : 30 jours pour la majorité des clients			

ANNEXE C

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS SOUMIS PAR LE CONSEIL A L' APPROBATION DE L' AG DU 18 JUIN 2026

Etabli en application des dispositions des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le présent document a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat d'actions soumis à l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires à caractère mixte prévue le 18 juin 2026.

I- CADRE JURIDIQUE

Ce programme s'inscrit dans le cadre des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et dans le cadre du Règlement Européen n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (règlement relatif aux abus de marché) entré en vigueur le 3 juillet 2016 complété par le Règlement délégué n°2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 précisant les normes techniques de réglementation concernant les conditions applicables aux programmes de rachat et autres mesures de stabilisation.

Votre conseil d'administration vous demande, aux termes de la résolution présentée, d'autoriser la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

Conformément aux dispositions de l'article 241-2 II du règlement général de l'AMF, pendant la réalisation du programme de rachat, toute modification de l'une des informations énumérées aux 3°, 4° et 5° du I de l'article 241-2 précité figurant dans le présent descriptif sera portée, le plus tôt possible, à la connaissance du public selon les modalités fixées à l'article 221-3 du règlement général de l'AMF, notamment par mise à disposition au siège de la Société et mise en ligne sur le site d'IntegraGen SA.

II- REPARTITION PAR OBJECTIFS DES TITRES DE CAPITAL DETENUS AU JOUR DE LA PUBLICATION DU PRESENT DESCRIPTIF

Il est précisé qu'au 31 décembre 2025 IntegraGen auto détient 132 677 actions affectées au contrat de liquidité conclu avec la société Oddo Corporate Finance afin d'assurer la liquidité de l'action d'IntegraGen.

III- OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT ET UTILISATION DES ACTIONS RACHETEES

Dans le cadre de l'autorisation susmentionnée, IntegraGen pourra faire usage des possibilités d'intervention sur ses propres actions, en vue de :

- Assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement, conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- Honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;
- Remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect des pratiques de marché admises par l'autorité des marchés financiers ;

- Annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption de la neuvième résolution présentée et, alors, dans les termes qui y sont indiqués, ou plus généralement, d'opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

IV- ELEMENTS FINANCIERS DU PROGRAMME

1- Part maximum du capital de la Société et nombre maximum d'actions susceptibles d'être rachetées

Le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de l'autorisation conférée ne pourra, à aucun moment, excéder 10% du nombre total d'actions, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5% du nombre total d'actions.

2- Prix maximum d'achat

Le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) sera fixé à 1,50 euros, avec un plafond global de 7.000.000 euros, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet d'ajustements, le cas échéant nécessaires, afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation.

V- MODALITES ET DURÉE DU PROGRAMME

1- Modalités du Programme

Il vous est également demandé de décider que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions de la Société, dans le cadre de l'autorisation conférée, pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable.

2- Durée du Programme

L'autorisation serait consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du 18 juin 2026 et privera d'effet l'autorisation consentie par l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires du 19 juin 2025 aux termes de sa cinquième résolution.

ANNEXE D

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 2025

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100, alinéa 7, et de l'article L225-37-4 du Code de commerce, vous trouverez joint au présent rapport en **Annexe D** les informations suivantes :

- La composition du Conseil d'Administration ainsi que du Comité de direction de la Société,
- Le choix de la modalité d'exercice de la direction générale
- La liste des mandats et fonctions exercés dans toute société, durant l'exercice écoulé, par chacun des mandataires sociaux de la Société,
- Le tableau des délégations consenties au Conseil d'Administration en matière d'augmentation de capital, et,

1 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1 Composition

Selon les dispositions législatives, réglementaires et statutaires applicables, le Conseil d'Administration doit être composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus, nommés par l'assemblée générale pour une durée de trois ans. Deux membres doivent, dans la mesure du possible, être des membres indépendants.

Sont réputés avoir la qualité de membres indépendants les membres du Conseil qui n'entretiennent aucune relation avec la Société, son groupe ou sa direction, susceptible de compromettre l'exercice de leur liberté de jugement.

Avant chaque nomination d'un nouveau membre, le Conseil examine la situation du candidat par rapport aux critères d'indépendance ainsi que ses domaines de compétence, de façon à en apprécier l'adéquation par rapport aux missions du Conseil, ainsi que leur complémentarité avec les compétences des autres membres du Conseil.

La composition du Conseil d'Administration a évolué au cours de l'année 2025 :

- La société OncoDNA, représentée par Monsieur François FONTAINE : démission le 19/06/2025
- Monsieur Bernard COURTIEU, Directeur Général : révocation le 16/10/2025
- Monsieur François THOMAS : démission le 16/10/2025

A la date du présent rapport, le Conseil d'Administration est composé de 3 membres :

- Monsieur Charles André BROUWERS, Président
- Monsieur Jean-Pol DETIFFE
- La société OncoDNA SA, représentée par Monsieur François Blondel

1.2 Le rôle du CA

Le Conseil est soumis aux dispositions du code de commerce, des articles 11 à 17 des statuts de la Société et de son règlement intérieur.

Le Conseil notamment :

- Détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent,
- Établit les comptes annuels et semestriels,
- Approuve les choix stratégiques et les budgets,
- Approuve les acquisitions et les cessions significatives,
- Nomme le président du Conseil, le directeur général et les directeurs généraux délégués et fixe leur rémunération,
- Autorise les conventions et engagements visés à l'article L.225-38 du code de commerce, et
- Convoque les assemblées générales, fixe l'ordre du jour et exécute leurs décisions.

Pour le reste, le Conseil veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés et contrôle la mise en œuvre des décisions prises.

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt social.

1.3 Les Comités

Le Conseil peut créer des comités dont il fixe la composition et les attributions aussi souvent que l'intérêt social l'exige. Les conditions de création et la composition du comité d'audit sont cependant fixées par la loi.

Lors de sa séance du 18 février 2021 le Conseil d'administration avait décidé de dissoudre les sous-comités Budget, Stratégie et Rémunération. Le comité d'audit ne s'est pas réuni en 2025.

Sans préjudice des compétences du Conseil, la mission du Comité d'Audit est :

- D'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière,
- D'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- D'assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels par les commissaires aux comptes,
- D'émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale des actionnaires, de revoir les conditions de leur rémunération et d'assurer le suivi de leur indépendance,
- Et de manière générale, d'apporter tout conseil et formuler toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

Le Conseil fixe la composition et les attributions du comité chargé de l'Audit. Il peut décider à tout moment d'en modifier la composition.

Ce Comité désigne son président, se réunit sur convocation de son président et définit la fréquence de ses réunions. Celles-ci se tiennent au siège social de la Société ou en tout autre lieu décidé par le président.

En 2025, le Comité d'Audit ne s'est pas tenu.

1.4 Organisation des travaux

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt social.

Une fois par an, le Conseil fait le point sur les modalités de son fonctionnement.

Cette évaluation a, en outre, pour objet de vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues et de mesurer la contribution de chaque membre aux travaux du Conseil eu égard, notamment, à sa compétence et à son implication.

1.5 Les limitations du CA aux pouvoirs du DG

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration précise les modalités d'exercice de ses attributions et des fonctions du directeur général. Plus précisément, le Directeur Général ne peut adopter certaines décisions ni conclure certains actes ou conclusions s'ils n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil.

En effet, il est précisé que les décisions ci-dessous doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil :

- Toute opération ou transaction se situant hors de la stratégie annoncée de la Société,
- Les décisions d'investissement ou de désinvestissement d'un montant supérieur à 100.000 euros (hors taxes, le cas échéant), non prévues au budget,
- L'octroi de sûretés sur des actifs de la Société pour un montant total supérieur à 100.000 euros sur une période inférieure ou égale à 12 mois,
- Le recrutement, la rémunération et l'évolution de la rémunération des salariés dont la part fixe du salaire brut annuel excède 100.000 euros.

Les statuts de la Société apportent également des limites aux pouvoirs du DG en imposant une autorisation préalable du Conseil en cas de :

- Cautions, avals ou garanties données par la Société ;
- Convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;
- Les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Il convient néanmoins de préciser que les dispositions ci-dessus ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales et aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant, déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du code civil ou des articles L. 225-1 et L. 226-1 du code de commerce.

2 - CHOIX DE LA MODALITÉ D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Monsieur Bernard COURTIEU, a exercé jusqu'au Conseil d'Administration du 16 octobre 2025 les pouvoirs de Direction Générale de la Société, conformément à l'article L225-51-1 du Code de commerce. Madame Bérengère GÉNIN a été nommée à compter de la révocation de Monsieur Bernard COURTIEU.

Le conseil d'administration du 10 décembre 2020 a décidé de dissocier les fonctions de président et de directeur général ainsi que le permettent les dispositions légales jusqu'à décision contraire du Conseil. Cette organisation n'a pas été modifiée au cours de l'exercice 2025.

La Société dispose d'un comité de direction composé à ce jour de :

- Madame Bérengère GÉNIN, Directrice Générale

3 - MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ DURANT L'EXERCICE ÉCOULÉ, PAR CHACUN DES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ

ADMINISTRATEUR	PREMIERE NOMINATION	ECHÉANCE DU MANDAT	AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ OU ENTITÉ PAR LE MANDATAIRE
Charles-André BROUWERS	23 juin 2023	AGO appelée à statuer sur comptes de l'exercice clos le 31/12/2025	OncoDNA S.A. : Président du CA Elysia-Raytest: Member du CA Belgian-American Chamber of Commerce: Board President Galileo Global Securities, LLC: Managing Director. Galileo Life Sciences LLC: Managing Partner and CEO Innocatalyze LLC: Chairman
Jean-Pol DETIFFE	17 juin 2021	AGO appelée à statuer sur comptes de l'exercice clos le 31/12/2025	OncoDNA, membre du CA Sambrinvest : Administrateur CNDG (clinique notre dame Gosselies) : membre du CA
OncoDNA Représentée par François BLONDEL	17 juin 2021	AGO appelée à statuer sur comptes de l'exercice clos le 31/12/2026	OncoDNA : Vice-président du CA KitoZyme : Administrateur délégué KiOmed Pharma : Président exécutif du CA BiOkuris : Administrateur délégué TRAFAL : Administrateur JUSTINE HENIN ACADEMY : Administrateur ASKLEPIOS Capital : Président du CA

4 - TABLEAU DES DELEGATIONS CONSENTIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL SUR LES EXERCICES 2024 ET 2025

EXERCICE 2024

Date de l'AGM	Objet de la délégation	Date d'expiration	Date et modalités d'utilisation par le conseil d'administration
AGM 23 juin 2023 (4 ^{ème} résolution) PUIS AGM 20 juin 2024 (5 ^{ème} résolution)	<i>Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions.</i>	18 mois à compter du 23 juin 2023 PUIS 18 mois à compter du 20 juin 2024	Au 31 décembre 2024 IntegraGen détenait 55 363 de ses propres actions au titre du contrat de liquidité et 55 340 titres acquis au titre du contrat de liquidité et placés sur un autre compte car le solde était devenu supérieur à celui

			autorisé par la réglementation.
<p>AGM 23 juin 2023 (10^{ème} résolution)</p> <p>PUIS</p> <p>AGM 20 juin 2024 (6^{ème} résolution)</p>	<p><i>Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions</i></p>	<p>18 mois à compter du 23 juin 2023</p> <p>PUIS 18 mois à compter du 20 juin 2024</p>	<p>Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.</p>
<p>AGM 23 juin 2023 (11^{ème} résolution)</p> <p>PUIS</p> <p>AGM 20 juin 2024 (7^{ème} résolution)</p>	<p><i>Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.</i></p>	<p>18 mois à compter du 23 juin 2023</p> <p>PUIS 18 mois à compter du 20 juin 2024</p>	<p>Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.</p>
<p>AGM 23 juin 2023 (12^{ème} résolution)</p> <p>PUIS</p> <p>AGM 20 juin 2024 (8^{ème} résolution)</p>	<p><i>Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public. en dehors des offres visées au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier</i></p>	<p>26 mois à compter du 23 juin 2023</p> <p>26 mois à compter du 20 juin 2024</p>	<p>Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.</p>

<p>AGM du 23 juin 2023 (13^{ème} résolution)</p> <p>PUIS</p> <p>AGM 20 juin 2024 (9^{ème} résolution)</p>	<p><i>Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier.</i></p>	<p>26 mois à compter du 23 juin 2023</p> <p>PUIS</p> <p>26 mois à compter du 20 juin 2024</p>	<p>Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.</p>
<p>AGM 23 juin 2023 (15^{ème} résolution)</p> <p>PUIS</p> <p>AGM 20 juin 2024 (11^{ème} résolution)</p>	<p><i>Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société susceptibles d'en résulter dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres.</i></p>	<p>18 mois à compter du 23 juin 2023</p> <p>PUIS</p> <p><u>18 mois à compter du 20 juin 2024</u></p>	<p>Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.</p>

<p>AGM 23 juin 2023 (16^{ème} résolution)</p> <p>PUIS</p> <p>AGM 20 juin 2024 (12^{ème} résolution)</p>	<p><i>Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 3.352.068 euros <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la catégorie de personnes suivante :</u></i></p> <p><i>toutes personnes physiques ou morales (en ce compris toutes sociétés), trusts et fonds d'investissement, ou autres véhicules de placement, quelle que soit leur forme (en ce compris, sans limitation, tout fonds d'investissement ou sociétés de capital-risque, notamment tout FPCI, FCPI ou FIP), de droit français ou étranger, actionnaires ou non de la Société, investissant à titre habituel, ou ayant investi au moins un million d'euros au cours des 36 derniers mois, dans le secteur de la santé, des biotechnologies, des logiciels ou des technologies de l'information (IT),</i></p>	<p>18 mois à compter du 23 juin 2023</p> <p>PUIS</p> <p>18 mois à compter du 20 juin 2024</p>	<p>Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.</p>
<p>AGM 23 juin 2023 (12^{ème} résolution)</p> <p>PUIS</p> <p>AGM 20 juin 2024 (13^{ème} résolution)</p>	<p><i>Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une deuxième</i></p>	<p>18 mois à compter du 23 juin 2023</p> <p>PUIS</p> <p>18 mois à compter du 20 juin 2024</p>	<p>Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.</p>

	<i>catégorie de bénéficiaires répondant à des caractéristiques déterminées (partenaires stratégiques, commerciaux ou financiers),</i>		
AGM 23 juin 2023 (19 ^{ème} résolution) PUIS AGM 20 juin 2024 (15 ^{ème} résolution)	<i>Autorisation au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au profit des salariés ou mandataires sociaux.</i>	38 mois à compter du 23 juin 2023 PUIS 38 mois à compter du 20 juin 2024	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.
AGM 23 juin 2023 (20 ^{ème} résolution) PUIS AGM 20 juin 2024 (16 ^{ème} résolution)	<i>Autorisation au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.</i>	38 mois à compter du 23 juin 2023 PUIS 38 mois à compter du 20 juin 2024	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.
AGM 23 juin 2023 (21 ^{ème} résolution) PUIS AGM 20 juin 2024 (17 ^{ème} résolution)	<i>Autorisation au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au profit des membres du conseil d'administration.</i>	38 mois à compter du 23 juin 2023 PUIS 38 mois à compter du 20 juin 2024	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.

EXERCICE 2025

Date de l'AGM	Objet de la délégation	Date d'expiration	Date et modalités d'utilisation par le conseil d'administration
AGM 20 juin 2024 (5 ^{ème} résolution) PUIS AGM 19 juin 2025 (4 ^{ème} résolution)	<i>Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions.</i>	18 mois à compter du 20 juin 2024 PUIS 18 mois à compter du 19 juin 2025	Au 31 décembre 2025 IntegraGen détenait 67 817 de ses propres actions au titre du contrat de liquidité et 64 860 titres acquis au titre du contrat de liquidité et placés sur un autre compte car le solde

			était devenu supérieur à celui autorisé par la réglementation.
<p>AGM 20 juin 2024 (6^{ème} résolution)</p> <p>PUIS</p> <p>AGM 19 juin 2025 (6^{ème} résolution)</p>	<p><i>Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions</i></p>	<p>18 mois à compter du 20 juin 2024</p> <p>PUIS</p> <p>18 mois à compter du 19 juin 2025</p>	<p>Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.</p>
<p>AGM 20 juin 2024 (7^{ème} résolution)</p> <p>PUIS</p> <p>AGM 19 juin 2025 (7^{ème} résolution)</p>	<p><i>Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.</i></p>	<p>18 mois à compter du 20 juin 2024</p> <p>PUIS</p> <p>26 mois à compter du 19 juin 2025</p>	<p>Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.</p>
<p>AGM 20 juin 2024 (8^{ème} résolution)</p> <p>PUIS</p> <p>AGM 19 juin 2025 (8^{ème} résolution)</p>	<p><i>Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public. en dehors des offres visées au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier</i></p>	<p>26 mois à compter du 20 juin 2024</p> <p>PUIS</p> <p>26 mois à compter du 19 juin 2025</p>	<p>Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.</p>
<p>AGM du 20 juin 2024 (9^{ème} résolution)</p> <p>PUIS</p> <p>AGM 19 juin 2025 (9^{ème} résolution)</p>	<p><i>Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le</i></p>	<p>18 mois à compter du 20 juin 2024</p> <p>PUIS</p> <p>26 mois à compter du 19 juin 2025</p>	<p>Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.</p>

	<i>cadre d'une offre visée au paragraphe 1^{er} de l'article L.411-2 du code monétaire et financier</i>		
AGM 20 juin 2024 (10^{ème} résolution) PUIS AGM 19 juin 2025 (10^{ème} résolution)	<i>Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital, dans la limite de 30 % du capital, par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes nommément désignées – délégation au conseil d'administration du pouvoir de les désigner,</i>	18 mois à compter du 20 juin 2024 PUIS 18 mois à compter du 19 juin 2025	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.
AGM 20 juin 2024 (11^{ème} résolution) PUIS AGM 19 juin 2025 (11^{ème} résolution)	<i>Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription en vertu des septième à dixième résolutions ci-dessus</i>	18 mois à compter du 20 juin 2024 PUIS 26 mois à compter du 19 juin 2025	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.
AGM 20 juin 2024 (12^{ème} résolution) PUIS AGM 19 juin 2025 (12^{ème} résolution)	<i>Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes dans le cadre d'un contrat de financement en fonds propres ou obligataire</i>	18 mois à compter du 20 juin 2024 PUIS 18 mois à compter du 19 juin 2025	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.
AGM 20 juin 2024 (13^{ème} résolution) PUIS AGM 19 juin 2025	<i>Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions</i>	18 mois à compter du 20 juin 2024 PUIS	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.

(13^{ème} résolution)	<i>ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de bénéficiaires répondant à des caractéristiques déterminées (investisseurs du secteur des sciences de la vie et des technologies)</i>	18 mois à compter du 19 juin 2025	
AGM 20 juin 2024 (14^{ème} résolution) PUIS AGM 19 juin 2025 (14^{ème} résolution)	<i>Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une deuxième catégorie de bénéficiaires répondant à des caractéristiques déterminées (partenaires stratégiques, commerciaux ou financiers),</i>	18 mois à compter du 20 juin 2024 PUIS 18 mois à compter du 19 juin 2025	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.
AGM 20 juin 2024 (16^{ème} résolution) PUIS AGM 19 juin 2025 (16^{ème} résolution)	<i>Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société</i>	38 mois à compter du 20 juin 2024 PUIS 38 mois à compter du 19 juin 2025	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.
AGM 20 juin 2024 (17^{ème} résolution) PUIS AGM 19 juin 2025 (17^{ème} résolution)	<i>Autorisation au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre,</i>	38 mois à compter du 20 juin 2024 PUIS 38 mois à compter du 19 juin 2025	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.
AGM 20 juin 2024 (18^{ème} résolution) PUIS AGM 19 juin 2025	<i>Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer des bons de</i>	18 mois à compter du 20 juin 2024 PUIS	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.

(18^{ème} résolution)	<i>souscription d'actions au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées</i>	18 mois à compter du 19 juin 2025	
AGM 20 juin 2024 (20^{ème} résolution) PUIS AGM 19 juin 2025 (20^{ème} résolution)	<i>Délégation consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions de la Société au profit des salariés adhérant au plan d'épargne groupe</i>	18 mois à compter du 20 juin 2024 PUIS 18 mois à compter du 19 juin 2025	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.

5 - LES CONVENTIONS ENTRE L'UN DES ACTIONNAIRES ET INTEGRAGEN

Une convention de prêt de 1 million d'euros est intervenue le 16 mai 2023 entre IntegraGen et son actionnaire de référence OncoDNA, avec versement en août 2023. Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration. Le prêt est totalement remboursé au 31 décembre 2025.

Il n'y a plus de convention en cours au 31 décembre 2025.
